

PORTIRAGNES, le 24 février 2010

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2010

L'an deux mille dix, le 23 février, à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude EXPOSITO, Maire.

Etaient présents : ARNAU Liliane - BISQUERT Jean-Louis - BOYER Denis - BUIL Alexandre - CALAS Philippe – CHAUDOIR Gwendoline - COURADIN Francis - DE LA RUA Michel - FAURE Philippe - MARTIN Laure – MINGUET Céline - PEREZ Gérard – PIONCHON Frédéric - ROUCAYROL Roch – TOULOUZE Philippe - SOLERE Daniel

Etaient absents–procuration : FERNANDEZ Sandrine - LAMOUREUX Marlène.

Etait Absent : JOURNET Michel - GOMEZ Tom – MAUREL Bruno – VAYRETTE Frédéric

1 – Surtaxe communale eau et assainissement : réactualisation

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2008 le Conseil Municipal a actualisé le montant des surtaxes communales à 0,265 € /m3 HT, pour la surtaxe eau et 0,172 €/m3 HT, pour la surtaxe assainissement

Il propose les augmentations suivantes applicables à compter du 1^{er} mars 2010 à 0,272 €/m3 HT, pour la surtaxe eau, et 0,177 €/m3 HT, pour le surtaxe assainissement

Il invite les membres présents à se prononcer. Le Conseil Municipal, suite à l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition telle qu'elle est présentée, fixant ainsi les montants des surtaxes communales eau et assainissement.

2 – Réactualisation de la participation pour raccordement au réseau d'assainissement. Réactualisation de la participation par construction à usage commercial, industriel ou artisanal :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2008 le Conseil Municipal a actualisé le montant des surtaxes communales à 0,265 € /m3 HT, pour la surtaxe eau et à 0,172 €/m3 HT, pour la surtaxe assainissement

Il propose les augmentations suivantes applicables à compter du 1^{er} mars 2010 à 0,272 €/m3 HT, pour la surtaxe eau et à 0,177 €/m3 HT, pour le surtaxe assainissement

Il invite les membres présents à se prononcer. Le Conseil Municipal, suite à l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition telle qu'elle est présentée, fixant ainsi les montants des surtaxes communales eau et assainissement.

3 – Droits de photocopies : instauration tarif Médiathèque

Le Maire informe l'assemblée que la Médiathèque « Azalaïs de Porcairagues » souhaite instaurer un tarif photocopies.

Il propose de fixer ce tarif à 0,20 € pour les pages A4 et 0,40 € pour les pages A3.

Il invite les membres présents à se prononcer. Le Conseil Municipal, suite à l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition telle que suscitée fixant les montants des droits de photocopie et dit que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} mars 2010.

4 – Règlement intérieur Médiathèque Municipale Azalaïs de Porcairagues, Esplanade des Troubadours et charte internet. Approbation

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 17 décembre 2009 au terme de laquelle le Conseil Municipal a instauré un tarif annuel pour accéder aux services et prestations proposés par la Médiathèque qui a pris effet le 1^{er} janvier 2010.

A l'issue de ces nouvelles dispositions, les responsables de la Médiathèque ont élaboré un règlement intérieur et une charte internet.

Le Maire donne lecture de ce règlement et de la charte et invite les membres présents à se prononcer. Le Conseil Municipal, suite à l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de la Médiathèque ainsi que la charte internet tels qu'ils sont présentés.

5 – Convention Commune / André BOUSQUET : Prestation de services

Monsieur le Maire expose que, comme chaque année, il convient de prévoir la pose de bouées qui constituent les différents chenaux du plan de balisage de la plage.

A cet effet, il donne lecture d'un projet de convention qui pourrait être passée avec Monsieur BOUSQUET André par laquelle ce dernier assurerait une mission de mise et remise en place – autant que nécessaire – ainsi que la dépose des bouées des chenaux et ce moyennant le versement d'une rémunération de 68,14 € par bouée, soit au total pour 116 bouées : 7.904,24 € TTC pour toute la durée de la saison estivale.

Il invite les membres présents à se prononcer. Le Conseil Municipal, suite à l'exposé de son Maire, vu la disponibilité des crédits ouverts à l'article 611, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention telle qu'elle est proposée, et autorise le Maire à la signer pour acception ainsi que toutes les pièces susceptibles de s'y rapporter.

6 – Commune de PORTIRAGNES. Attribution de subvention à l'Association « Centre de Loisirs sans Hébergement Monique Saluste »

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande d'aide financière formulée par l'Association « Centre de Loisirs sans Hébergement Monique Saluste » pour les besoins de son fonctionnement.

Il propose de leur allouer la somme de 4.500 € et invite les membres présents à délibérer. Le Conseil Municipal, suite à l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'octroi de cette aide financière à l'Association « Centre de Loisirs sans Hébergement Monique Saluste » et autorise le Maire à signer le titre exécutoire.

7 - Commune de PORTIRAGNES. Attribution de subvention à l'Association « La Palette Portiragnaise Atelier Enfants »

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande d'aide financière formulée par l'Association « La Palette Portiragnaise Atelier Enfants » pour les besoins de son fonctionnement.

Il propose de leur allouer la somme de 300 € et invite les membres présents à délibérer. Le Conseil Municipal, suite à l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'octroi de cette aide financière à l'Association « La Palette Portiragnaise Atelier Enfants » et autorise le Maire à signer le titre exécutoire.

8 – Convention de mise à disposition de deux agents administratifs au profit de l'Office de Tourisme. Fin de la mise à disposition. Approbation

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 27 juin 2008 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la Convention de mise à disposition de deux Agents Administratifs au profit de l'Office de Tourisme.

Il ajoute que l'article 7 de cette convention stipule expressément : « la mise à disposition de Madame Myriam LANDUZE et de Madame Marie-Christine BLANQUART peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 (*durée de la mise à disposition*) de la présente convention à la demande :

- de la Commune de Portiragnes
- de l'Office de Tourisme,
- de Madame Myriam LANDUZE et Madame Marie-Christine BLANQUART »

Ensuite, il ajoute que la Municipalité a décidé de transformer l'Office de Tourisme en Service public administratif, et de ce fait la mise à disposition du personnel ne se justifie plus.

Le Maire propose à l'Assemblée de mettre un terme à la mise à disposition de ce personnel susnommé et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, suite à l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la fin de la mise à disposition du personnel telle que précisée ci-dessus et autorise le Maire à signer toutes les pièces susceptibles de se rapporter à ce dossier.

9 - Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'Office de Tourisme. Fin de la mise à disposition. Approbation

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 27 juin 2008 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la Convention de mise à disposition des locaux situés Place du Bicentenaire à Portiragnes Plage au profit de l'Office de Tourisme.

Il ajoute que l'article 1 de cette convention stipule expressément : « la mise à disposition est faite à titre précaire, et révoquable à tout moment pour des motifs d'intérêt général ».

Ensuite, il ajoute que la Municipalité a décidé de transformer l'Office de Tourisme en Service public administratif, et de ce fait la mise à disposition de ces locaux ne se justifie plus.

Le Maire propose à l'Assemblée de mettre un terme à la mise à disposition de ces locaux et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, suite à l'exposé de son Maire, délibère, à l'unanimité, approuve la fin de la mise à disposition des locaux telle que précisée ci-dessus, et autorise le Maire à signer toutes les pièces susceptibles de se rapporter à ce dossier.

10 – Parcelle de terre cadastrée AP 147 « Lieu dit Montplaisir ». Cession

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier en date du 31 août 2009 que lui a adressé Monsieur BENABENT Patrick, domicilié Mas du Grand Salan à Portiragnes, au terme duquel il l'informe que, dans le cadre de son activité agricole, il souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrées AP 147 d'une surface de 1 ha 00 a 00 ca lieudit « Montplaisir » à Portiragnes.

Il ajoute que suivant estimation réalisée le 09 décembre 2009 par la Brigade d'évaluations domaniales, Centre Administratif Chaptal, 34953 Montpellier, cette parcelle a été évaluée à 3 €.

Le Maire, considérant que cette parcelle en nature de terre, d'une surface de 1 ha 00 a 00 ca, lieudit « Montplaisir » et située dans le domaine privé de la Commune, propose à l'assemblée de la céder à Monsieur BENABENT Patrick au prix de 3 € le mètre carré soit la somme de 30.000 € (trente mille euros) payable en trois annuités de 10 000 €.

Il ajoute que les frais de notaire et de géomètre issus de cette cession seront à la charge de Monsieur BENABENT Patrick.

Ensuite, le Maire invite les membres présents à délibérer. Le Conseil Municipal, suite à l'exposé de son Maire, délibère, à la majorité, accepte la cession de cette parcelle à Monsieur BENABENT Patrick et autorise le Maire à signer l'acte notarié.

12 – Commune de PORTIRAGNES. Déclassement de la Route Départementale n° 37 (PR 44+026 à PR 44+650) et classement dans le Domaine Public Communal :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune doit réaliser le raccordement des eaux pluviales du Front de Mer au réseau pluvial existant Boulevard de la Tour du Gué. Ensuite la remise en état de la chaussée sera réalisée par le Conseil Général en contre partie du déclassement de cette portion de voirie départementale en voirie communale.

Le Maire propose à l'assemblée de prendre acte du déclassement de la RD 37 du domaine public départemental, d'approuver le classement de cette section de route dans le domaine public communal, et ce, sans enquête publique préalable puisque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie. Par ailleurs, le Maire doit être autorisé à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne fin du présent dossier.

Le Conseil Municipal, suite à l'exposé de son Maire, délibère, à l'unanimité, et prend acte du déclassement de la RD 37 du domaine public départemental entre le P.R. 44 + 026 et le P.R. 44 +650, approuve le classement de cette section de route dans le domaine public communal à l'issue de la réalisation, par le Département, des travaux de réfection de la chaussée et autorise le Maire à signer toutes les pièces et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne fin du présent dossier.

13 – Intégration du Lotissement « La Roseraie » dans le Domaine Public de la Commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier en date du 20 janvier 2010 de Monsieur Jean Paul COUDERT, chargé d'opérations pour FDI Habitat 123bis, Avenue de Palavas, 34078 – MONTPELLIER Cedex au terme duquel il sollicite l'intégration dans la domanialité publique de la voirie, des réseaux divers et des espaces communs du lotissement « La Roseraie »

Le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable de principe à cette intégration et de désigner un commissaire enquêteur qui sera chargé de l'enquête publique. Ce n'est qu'au terme de cette enquête que le Conseil municipal pourra intégrer définitivement ce lotissement dans la domanialité publique.

Ensuite, le Maire invite les membres présents à délibérer. Le Conseil Municipal, suite à l'exposé de son Maire, délibère, à l'unanimité, accepte le principe d'intégration dans la domanialité publique de l'ensemble des espaces communs du Lotissement «La Roseraie» et autorise le Maire à suivre le déroulement de la procédure jusqu'à son terme.

14 – Mise à jour du tableau des effectifs. Création d'un emploi d'Adjoint d'Animation 1^{ère} classe TC

Monsieur le Maire informe que le bon fonctionnement du Service Animation suppose la mise en place d'un emploi plus qualifié.

A cet effet, il propose de créer un emploi d'Adjoint d'Animation 1^{ère} classe à compter du 1^{er} Mars 2010.

Le Conseil Municipal, suite à l'exposé de son Maire, délibère, au vu la disponibilité des crédits ouverts au budget communal, décide à l'unanimité de créer un emploi d'Adjoint d'Animation 1^{ère} classe TC à compter du 1^{er} Mars 2010.

15 – Commune de PORTIRAGNES. Réhabilitation des forages défectueux. Ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de la loi sur l'eau

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par arrêté préfectoral numéro 2009-II-1098 il a été décidé la réhabilitation des forages défectueux et, à cet effet, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de la loi sur l'eau. Monsieur le Préfet nous a adressé pour avis et consultation du public un exemplaire du projet.

Le projet présenté par le SMETA, maître d'ouvrage, qui a pour but la déclaration d'intérêt général concernant la réhabilitation des forages défectueux sur la nappe astienne est soumis à l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général.

Il ajoute que ce projet est accompagné d'une note d'information et d'un registre destiné à recueillir les éventuelles observations du public à son égard et qui est à la disposition du public depuis le 07 janvier 2010 et jusqu'au 09 février 2010.

Ensuite il invite les membres présents à délibérer pour approuver le projet de réhabilitation. Le Conseil Municipal, suite à l'exposé de son Maire, délibère, et approuve le projet de réhabilitation des forages défectueux tel que sus exposé.

16 – Concessions plage : réactualisation

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 mars 2009, le Conseil a fixé les tarifs de concessions saisonnières sur la plage tels que ci-dessous :

- Concessions terrasses commerçants : 40 € le m² quelque soit le lieu
- Concessions situées dans la station balnéaire :
 - Bosquet et Riviérette forfait entre 500 € et 1 500 €
- Concessions situées en dehors de la station balnéaire :
 - Forfait compris entre 300 € et 2 500 €
- Vendeurs ambulants autorisés sur la plage : Forfait entre 180 € et 2 500 €
- Front de Mer : ▪ manèges et salles de jeux : de 30 € à 37 € le m²
 - autres activités : 74 € le m²
- Gendarmerie et parking du Labech : ▪ manèges 27 € le m²
- Arènes : ▪ manèges 22 € le m²
- Grands spectacles : 250 €
- Cirques : 80 €
- Guignols 50 €

Il propose de réactualiser les concessions saisonnières pour la saison 2010 et de créer de nouveaux tarifs comme suit :

- Concessions terrasses commerçants : 42 € le m² quelque soit le lieu
- Concessions situées dans la station balnéaire :
 - Bosquet et Riviérette forfait entre 500 € et 1 500 €
- Concessions situées en dehors de la station balnéaire :
 - Forfait compris entre 300 € et 2 500 €
- Vendeurs ambulants autorisés sur la plage : Forfait entre 180 € et 2 500 €
- Front de Mer : ▪ manèges et salles de jeux : de 32 € à 39 € le m²
 - autres activités : 76 € le m²
- Gendarmerie et parking du Labech : ▪ manèges 29 € le m²
- Arènes : ▪ manèges 24 € le m²
- Grands spectacles : 300 €
- Cirques : 80 €
- Guignols 50 €

Le Conseil Municipal, suite à l'exposé de son Maire, délibère et à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire fixant les nouveaux tarifs pour la saison estivale 2010.

17 – Location de matériel : augmentation des tarifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 10 février 2003 au terme de laquelle le Conseil Municipal instaurait un tarif concernant le prêt de matériel pour des petits travaux ne nécessitant pas l'intervention d'une entreprise et fixait un tarif horaire de :

- 55 € pour le prêt de camion
- 60 € pour le prêt du tractopelle
- 60 € pour le prêt du girobroyeur

Il propose à l'assemblée de porter ces tarifs horaires à :

- 60 € pour le prêt de camion
- 66 € pour le prêt du tractopelle
- 66 € pour le prêt du girobroyeur

et d'instaurer un tarif journalier à 10 € pour le prêt d'échafaudage, et plusieurs autres tarifs concernant la location de matériel communal pour festivités comme suit :

Matériel à louer				Prix unitaires 1 ^{er} Jr/TTC	Prix unitaires jours suivants / TTC	Prix unitaire m ² suppléme ntaire	Remarques
Définition	Dimensions	Lot	unité				
1	Plateau + 2 tréteaux	3,00 x 0,75	1	20	5 €	5 €	Emportés
2	Chaise	coque	1	20	1,50 €	1,50 €	Emportées
3	Barrière de chantier	2,80/1,00	1	10	2,50 €	2,50 €	Emportées
4	Podium roulant	8,00 x 4,50	1	u	160,000 €	2,000€	Monté
5	scène	6,00 x 4,50	27 m ²	m ²	300,000 €	6,000 €	1,00 € Montée
6	Grille d'exposition	2,00 x 1,00	1	u	2,00 €	2,00 €	Non montées

Le podium et la scène seront acheminés et montés par les services techniques municipaux. Si ces services assurent la livraison du matériel (hors podium et scène) il sera appliqué un forfait de 45 € par transport.

Ensuite il invite les membres présents à se prononcer. Le Conseil Municipal, suite à l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs horaires et journaliers proposés, et autorise le Maire à signer la présente délibération pour exécution et dit que les tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} mars 2010 ;

18 – Régime indemnitaire du Personnel Communal : réactualisation exercice 2010

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'organe délibérant est amené à voter chaque année les crédits nécessaires à l'instauration du Régime Indemnitaire (*régi par le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991, modifié par le décret du 23 Octobre 2003, et actualisé par le décret n° 2008-182 du 26 Février 2008*) correspondant aux rémunérations accessoires du Personnel des Filières employées dans la Collectivité. Ce régime indemnitaire est établi au profit des agents stagiaires et titulaires dans la limite des taux annuels maximum appliqués à l'effectif réel en fonction dans la Collectivité.

Il précise :

- qu'il sera fait systématiquement application des revalorisations fixées par les textes et décrets, n° 2009-1158 du 30.09.2009 et suivants, portant majorations et mise à jour des traitements à compter 1^{er} Octobre 2009 et suivants, des personnels des collectivités territoriales.
- qu'il conviendra de réajuster le régime indemnitaire 2010 en fonction des avancements de grade, des promotions et des nominations qui auront lieu à compter du vote de la présente délibération ;
- que les primes statutaires seront versées au prorata temporis liées à la durée du temps de travail et à l'exercice de façon continue des fonctions et ce conformément à la loi du 26 janvier 1984 ainsi que les alinéas 8, 9 et 10 de l'article 60 de la même loi ;
- que la Collectivité se réserve le droit de minorer et de majorer certaines primes ou d'octroyer une prime supplémentaire dès lors que la législation le permet en fonction des critères tels que la responsabilité, l'assiduité, l'absentéisme, les objectifs ou missions, la technicité ou la complexité du poste occupé. Un arrêté d'attribution individuel précisera le montant des primes de chaque agent.
- et que pour la détermination du montant des indemnités, sont seuls pris en compte les emplois effectivement pourvus ;

I – I.F.T.S. Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires :

Bases :

- Décret n° 2002-63 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n° 2007-1630 du 19 Décembre 2007
- Décret n° 2003-1013 du 23 Octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;
- Arrêté du 14 Janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'IFTS modifié par l'arrêté du 26 Mai 2003

Conformément aux dispositions des textes précités, une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) est instaurée au profit des personnels suivants, selon les taux réglementaires de chaque catégorie d'agents.

a) Filière Administrative :

GRADES	Nombre d'Agents Bénéficiaires	Montants moyens annuels de Référence – Coefficient 1 Valeur au 1 ^{er} Octobre 2009
Attaché principal	1	1463.84 €
Attaché	1	1073.33 €
Rédacteur (à partir 6 ^{ème} éch – IB 380)	2	853.54 €
TOTAL	4	4 244.25 €

b) Filières Sports et Animation :

GRADES	Nombre d'Agents bénéficiaires	Montants moyens annuels de référence – Coefficient 1 Valeur au 1 ^{er} Octobre 2009
Educateur APS hors Classe	1	853.54 €
Animateur (à partir 6 ^{ème} éch.)	1	853.54 €
TOTAL	2	1 707.08 €

Aux montants de base pourra être appliqué un coefficient majorant dans la limite de **huit fois** suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions professionnelles auxquelles le bénéficiaire sera appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

Cette décision fera l'objet d'une attribution par arrêté individuel laissée à l'appréciation de l'Autorité territoriale.

II – I.E.M. Indemnité d'Exercice des Missions

Bases :

- Décret n° 97-1223 du 26 Décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des Préfectures, modifié par le décret n° 2005-1691 du 27 Décembre 2005 portant extension à certains fonctionnaires de l'indemnité prévue par le décret n° 97-1223 portant création de l'IEMP ;

- Arrêté du 26 Décembre 1997 fixant les montants de référence de l'IEMP, modifié par l'arrêté du 27 Décembre 2005 ;

Conformément aux dispositions des textes précités, il est créé une Indemnité d'Exercice des Missions au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires par grade et les coefficients d'ajustement votés ci-après :

a) Filière Technique :

GRADES	Nombre d'Agents bénéficiaires	Montants annuels de référence – Coefficient d'ajustement de 0.8 à 3 Septembre 2009
Agent de Maîtrise Principal	1	1158.61 €
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} cl.	4	1158.61 €
Adjoint Technique 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	16	1143.37 €
TOTAL	21	24 086.97 €

b) Filière Administrative :

GRADES	Nombre d'Agents bénéficiaires	Montants annuels de référence - Coefficient d'ajustement de 0.8 à 3 Septembre 2009
Attaché Principal	1	1372.04 €
Attaché	1	1372.04 €

Rédacteur (à partir 6 ^{ème} éch.)	2	1250.08 €
Adjoint Administratif 2 ^{ème} cl.	10	1143,37 €
TOTAL	14	16 677.94 €

c) Filières Sportive et Animation :

GRADES	Nombre d'Agents bénéficiaires	Montants annuels de référence – Coefficient d'ajustement de 0.8 à 3 Septembre 2009
Educateur APS Hors classe	1	1250.08 €
Educateur APS 2 ^{ème} cl. (jusqu'au 5 ^{ème} éch)	1	1250.08 €
Animateur (à partir 6 ^{ème} éch.)	1	1250.08 €
Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	5	1173.86 €
TOTAL	8	9 619.54 €

d) Filière Sanitaire et Sociale :

GRADES	Nombre d'Agents bénéficiaires	Montants annuels de référence – Coefficient d'ajustement de 0.8 à 3 Septembre 2009
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	2	1173.86 €
ATSEM 1 ^{ère} classe	1	1143,37 €
Agent Social 2 ^{ème} classe	2	1143.37 €
TOTAL	5	5 777.83 €

III – I.A.T. Indemnité d'Administration et de Technicité

Bases :

- Décret n° 2002-61 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité d'Administration et de technicité, modifié par le décret n° 2004-1267 du 23 Novembre 2004 ;
- Arrêté du 14 Janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IAT ;

Conformément aux dispositions des textes précités, il est créé une Indemnité d'Administration et de Technicité au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires par grade et les coefficients d'ajustement votés ci-après :

a) Filière Technique :

GRADES	Nombre d'Agents bénéficiaires	Montants annuels de référence – Coefficient multiplicateur de 1 à 8 Valeur au 01.10.2009
Agent de Maîtrise Principal	1	473.73 €
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} cl.	1	473.73 €
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} cl.	3	467.33 €
Adjoint Technique 1 ^{ère} cl.	1	461.98 €
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	15	447.06 €
TOTAL	21	9 517.33 €

b) Filière Administrative :

GRADES	Nombre d'Agents bénéficiaires	Montants mensuels de référence – Coefficient multiplicateur de 1 à 8 Valeur au 01.10.2009
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	10	447.06 €
TOTAL	10	4 470.60 €

c) Filières Sportive et Animation :

GRADES	Nombre d'Agents bénéficiaire	Montants annuels de référence – Coefficient multiplicateur de 1 à 8 Valeur au 01.10.2009
Educateur APS 2 ^{em} cl (jusqu'au 5 ^{em} éch)	1	585.75 €
Adjoint d'Animation 2 ^{em} classe	5	447.06 €
TOTAL	6	2 821.05 €

d) Filière Sanitaire et Sociale :

GRADES	Nombre d'Agents bénéficiaires	Montants annuels de référence – Coefficient multiplicateur de 1 à 8 Valeur au 01.10.2009
ATSEM Principal 2 ^{em} classe	2	467.33 €
ATSEM 1 ^{ere} classe	1	461.98 €
Agent Social 2 ^{em} classe	2	447.06 €
TOTAL	5	2 290.76 €

e) Filière Culturelle :

GRADES	Nombre d'Agents bénéficiaires	Montants annuels de référence – Coefficient multiplicateur de 1 à 8 Valeur au 01.10.2009
Adjoint du Patrimoine 1 ^{ere} classe	1	461.98 €
Adjoint du Patrimoine 2 ^{em} classe	1	447.05 €
TOTAL	2	909.03 €

f) Filière Police :

GRADES	Nombre d'Agents bénéficiaires	Montants annuels de référence – Coefficient multiplicateur de 1 à 8 Valeur au 01.10.2009
Brigadier	1	467.33 €
Gardien	3	461.98 €
TOTAL	4	1 853.27 €

IV – I.S.O. Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves :

Bases :

- Décret n° 93-55 du 15.01.1993 – Décret n° 91-875 du 06.09.1991 modifié –
- Arrêté du 15.01.1993 – Effet 01.03.2008

Conformément aux dispositions des textes précités, il est créé une Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves (part fixe seulement), au profit du secteur de l'enseignement de la filière Culturelle, selon les montants de référence annuels réglementaires par grade :

Filière Culturelle (enseignement) :

GRADES	Nombre d'Agents bénéficiaires	Montants annuels de référence (part fixe) Valeur au 01.10.2009
Assistant Spécialisé Enseignement Artistique	2	1193.13 €
TOTAL	2	2 386.26 €

V – I.H.T.S. Indemnité Horaire pour travaux Supplémentaires :

Bases :

- Décret n° 2002-60 du 14 Janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n° 2007-1630 du 19 Novembre 2007 et le décret n° 2008-199 du 27 Février 2008 relatif à la rémunération des heures supplémentaires de certains fonctionnaires ;

- Décret n° 2003-1013 du 23 Octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

Dans le cadre du régime indemnitaire institué par décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) prévues par les textes précités peuvent être versées à certains agents qui exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. Ces indemnités peuvent être versées aux agents de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle correspondant à l'indice brut 380.
Crédit budgétaire alloué : **10 000 €**

VI – Primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières

- **Indemnité allouée aux Régisseurs de Recettes** : concerne les agents titulaires et stagiaires. Crédit budgétaire alloué : **2 000 €**

- **Indemnité spéciale de Fonction des agents de Police Municipale** :

Décret n° 2006-1397 du 17.11.2006

- o Agents de Police Municipale, taux de 18 à 20 % du TBM (Traitement Brut Mensuel)
- o Chef de Police Municipale, taux de 26 à 30 % du TBM (pour IB > 380)

Crédit budgétaire alloué : **20000 €**

- **Astreintes** : Cette indemnité couvre toute l'année et concerne

- o Services Techniques – Astreintes à la semaine – Crédit budgétaire alloué : **8 000 €**
- o Police Municipale – Astreintes week-end et Jours Fériés – Crédit budgétaire alloué : **5000 €**

VII – Masse budgétaire globale :

	TOTAL Montant de référence annuel	TOTAL Montant avec coefficient multiplicateur maximum
Indemnité Forfaitaire pour Travaux Sup. (IFTS)	5 951.33 €	47 610.64 €
Indemnité d'Exercice de Missions (IEM)	56 162.28 €	168 486.84 €
Indemnité d'Administration et de technicité (IAT)	21 862.04 €	174 896.32 €
Indemnité de Suivi et d'Orientation (ISO)	2 386.26 €	2 386.26 €
Indemnité Horaire pour Travaux Sup. (IHTS)	10 000.00 €	10 000.00 €
Indemnité de Régisseur	2 000.00 €	2 000.00 €
Prime de Fonction Police Municipale	20 000.00 €	20 000.00 €
Astreintes	13 000.00 €	13 000.00 €
TOTAL	131 361.91 €	438 380.06 €

Le Conseil Municipal, dit :

- Que le Régime Indemnitaire représente une enveloppe budgétaire pour 2010 de : **438 380.06 €**
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de ces indemnités sont inscrits au Budget Primitif 2010 de la Commune,
- Que les primes et indemnités ci-dessus définies par la présente délibération seront maintenues en cas de congé annuel, en cas d'accident du travail ou pendant la durée du congé maternité, de paternité ou d'adoption.
- Décide :
- D'adopter dans les conditions légales et réglementaires le régime Indemnitaire des Agents de la Fonction Publique Territoriale au profit des Agents de la Commune.
- D'adopter le principe de l'automaticité en cours d'année pour toute majoration de celui-ci par voie réglementaire.

DÉCISION DU MAIRE le 23 février 2010

En vertu des dispositions de la délibération en date du 30 mai 2008, reçue en Sous Préfecture le 04 juin 2009. Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Contentieux n° 1000735-3 Monsieur Loïc BRUN, adjoint au Chef de Poste de Secours pendant la saison estivale 2009, demeurant 20 rue Etienne Milan 13008 MARSEILLE c/Commune de PORTIRAGNES.

Le 18 février 2010, le Tribunal Administratif de Montpellier informe la Collectivité d'une requête déposée par Monsieur Loïc BRUN enregistrée le 16 février 2010 sous le numéro ci-dessus.

Monsieur Loïc BRUN, employé par la Collectivité pendant la saison estivale 2009 en qualité d'Adjoint au Chef de Poste de Secours à Portiragnes Plage, sollicite auprès du Tribunal Administratif de Montpellier l'annulation d'une réclamation d'un trop perçu en salaire d'un montant de 118,50 € de la part de la Mairie de PORTIRAGNES et le remboursement des frais qu'il va engager pour assurer sa défense.

C'est le Centre des Formations des Maires et des Élus Locaux qui assurera la défense des intérêts de la Commune.